Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE LORIENT

BP 426 - 3 RUE BENJAMIN DELESSERT
56104 LORIENT CEDEX 04
TEL 97 21 01 53 TELECOPIE 97 21 34 83
MINITEL :36 29 22 22 GREFTEL(RCS PRIVILEGES BILANS)

R E C E P I S S E D E D E P O T

CABINET AUDRAN MATHOREZ

2 QUAI DINGLER
LES SABLES D'OLONNE
85100 LES SABLES D'OLONNE

V/REF : PHD/MB
N/REF : 80 B 274 / A-1691

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE LORIENT CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 07/09/95, SOUS LE NUMERO A-1691,

P.V. D'ASSEMBLEE DU 31/03/95

MODIFICATION DE(S) COMMISSAIRE(S) AUX COMPTES

... CONCERNANT LA SOCIETE
AURAY INFORMATIQUE
SOCIETE ANONYME
13 RUE FRANCOIS GUHUR - LA PETITE FORET
AURAY
56400 AURAY

R.C.S LORIENT B 320 587 736 (80 B 274)

LE GREFFIER

[redacted]

07/09/95 A16M

AURAY INFORMATIQUE

Société Anonyme au Capital de 250 000 Francs

Siège Social : AURAY (Morbihan) - "La Petite Forêt"

RCS LORIENT B 320 587 736 80 B174.

-=-

EXTRAIT DE

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 31 MARS 1995

Le 31 MARS 1995, à 18 heures, au siège social, les actionnaires de la Société AURAY INFORMATIQUE, Société Anonyme au Capital de 250 000 Francs, se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire.

La convocation a été faite par lettre du 15 Mars 1995 adressée à chaque actionnaire.

Aucune demande de formule de vote par correspondance ou de procuration n'a été reçue ou déposée au Siège Social dans les délais légaux.

Les membres de l'Assemblée ont émargé la feuille de présence en entrant en séance, (tant en leur nom qu'en qualité de mandataire).

L'Assemblée est présidée par le Président du Conseil :

- Madame Marie-Thérése SERAZIN

Sont scrutateurs de l'Assemblée, les deux membres disposant du plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction :

- Monsieur Jean-Michel SERAZIN

- Monsieur Stéphane SERAZIN

TTC

Le Bureau de l'Assemblée désigne pour secrétaire :

- Monsieur Louis SERAZIN

Le bureau constate qu'aucun actionnaires n'a voté par correspondance.

La feuille de présence est vérifiée, puis arrêtée et certifiée exacte par le Bureau qui constate que les actionnaires présents, ou représentés possèdent actions sur les 2.500 actions formant le capital et ayant droit de vote sur toutes questions figurant à l'ordre du jour et autres que celles relatives à l'approbation des conventions visées par l'article 101 de la loi sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée, représentant plus du quart du capital est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président met à la disposition des actionnaires :

- un exemplaire des Statuts de la société ;
- une copie de la lettre de convocation adressée à chaque actionnaire ;
- la copie de la lettre recommandée de convocation du Commissaire aux Comptes avec l'avis de réception ;
- la feuille de présence et les procurations données par les actionnaires représentés.

Il dépose également les rapports et documents suivants qui vont être soumis à l'Assemblée :

- le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice écoulé ;
- les rapports de gestion du Conseil d'Administration et celui du Commissaire aux Comptes sur l'exercice clos à cette date et le rapport spécial du Commissaire sur les conventions visées à l'article 101 de la loi sur les sociétés commerciales ;
- le texte des projets de résolutions.

Le président rappelle que les documents et renseignements visés aux articles 168 de la loi et 135 du décret sur les sociétés commerciales, et qu'il énumère, ont été tenus à la disposition des actionnaires au siège social, depuis la convocation de l'Assemblée, ainsi que, pendant les quinze jours qui ont précédé la présente réunion, le rapport général du Commissaire et la liste des actionnaires.

MTG

A la demande du Président, l'Assemblée lui donne acte de ces déclarations.

Le Président rappelle l'ordre du jour :

- Rapport de gestion du Conseil et celui du Commissaire sur la marche de la société et sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 1994 ;

- Rapport spécial du Commissaire sur les conventions visées aux article 101 et suivants de la loi sur les sociétés commerciales ;

- Approbation desdits comptes et conventions :

- Affectation des résultats ;

- Renouvellement du mandat des administrateurs :

- Renouvellement du mandat des Commissaires aux comptes titulaire et suppléant ;

- Formalités de publicité.

Il donne lecture du rapport du Conseil d'Administration, puis présente à l'Assemblée le bilan, le compte de résultat et l'annexe établi conformément à la "Loi Comptable" du 30 Avril 1983 et au "Décret Comptable" du 29 Novembre 1983.

Puis lecture est donnée des rapports du Commissaire aux Comptes.

Le Président constate ensuite qu'aucun actionnaire n'a usé de la faculté de poser des questions écrites qui lui est réservée par l'article 162 de la loi sur les Sociétés commerciales modifiée par la loi du 1er Mars 1984.

Enfin, la discussion est ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes qui sont à l'ordre du jour :

(LA SUITE INUTILE JUSQUE ...)

1170
98

SIXIEME RESOLUTION – RENOUVELLEMENT DU MANDAT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

L'Assemblée Générale renouvelle, pour une durée de six exercices expirant après la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire qui statuera sur les comptes du sixième exercice, le mandat de :

– Monsieur Jean BLECON
exerçant à BREST (Finistère) – Rue Pierre Martin – ZI de Kergonan
en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire.

et décide de nommer :

– M La SARL ACE 20, rue d'Italy
exerçant à 35000 Rennes
en qualité de Commissaire aux Comptes suppléant.

en remplacement de Monsieur Jacques LOGEAIS, démissionnaire

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Jean BLECON, présent à la réunion, déclare accepter le renouvellement de son mandat.

M Yoann représentant la SARL ACE a déclaré, par courrier dont il a été donné lecture, accepter par avance le mandat qui vient de lui être confié.

SEPTIEME RESOLUTION – FORMALITES DE PUBLICITE

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet:

– d'effectuer au Greffe du Tribunal de Commerce le dépôt des documents prévu à l'article 293-1 du Décret n° 67-236 du 23 Mars 1967 modifié savoir :

. le bilan, le compte de résultat et l'annexe,
. le rapport de gestion,
. le rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes annuels,
. la proposition d'affectation des résultats adoptée par l'Assemblée Générale Ordinaire.

MTG

– d'accomplir les formalités de publicité consécutives au changement de Commissaire aux Comptes suppléant.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

-=-

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Et le présent procès-verbal a été signé par les membres de Bureau.

LES SCRUTATEURS LE PRESIDENT LE SECRETAIRE

Pour copie certifiée conforme
Le Président du Conseil d'Administration